

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice 30
Présents 22
Pouvoirs 4
Absents..... 4
Suffrages exprimés..... 26

DCC n° 201027/09

Séance du mardi 27/10/2020 à 18h00

Secrétaire de séance : Myriam ROBBE

Date de convocation : 20-10-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Bernard HENRY

Absents excusés : Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET), Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Maryvonne BLANC (pouvoir à René UGO), Claudette MARIET, Daniel MARIN, Michèle PERRET, Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à Patrick DUMESNY), Patrick DE CLARENS

BUDGET ANNEXE « EAU » : CRÉATION D'EMPLOIS

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La régie des eaux du Pays de Fayence, (Service Public Industriel et Commercial), est soumise aux règles de droit privé pour le recrutement de ses agents.

Ainsi, dans l'attente de la création de la Société Publique Locale qui sera chargée de reprendre en totalité l'exploitation et la production de l'eau aujourd'hui assurée par la société d'économie mixte E2S dont la DSP arrive à échéance au 31 octobre 2020, la CCPF doit se substituer à cette dernière afin d'assurer la continuité du service public de production et distribution d'eau potable.

A cet effet, elle doit reprendre au sein de sa régie des Eaux 2020 le personnel E2S aux mêmes conditions de rémunération, d'ancienneté et d'avantages sociaux actuellement détenus par les salariés, conformément à l'article 1224-1 du Code du Travail. En l'espèce, les salariés de E2S sont donc transférés de plein droit à la CCPF.

Il est proposé au conseil la création des cinq emplois budgétaires suivants :

- ✓ 1 emploi de responsable administratif à Temps Complet (35 heures hebdomadaires)
- ✓ 3 emplois à Temps Complet d'agent de distribution d'eau (35 heures hebdomadaires)
- ✓ 1 emploi à temps non complet d'agent de propreté (24 heures hebdomadaires)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L.1224-1 du Code du Travail,

VU les contrats de travail des salariés de E2S,

VU la convention de mise à disposition des sources de la Siagnole par le Département à la Communauté de communes,

VU le protocole d'accord en vue de la mise à disposition du patrimoine départemental du canal de la Siagnole et de la création d'une SPL pour la gestion du service public signé le 24 décembre 2019,

VU le protocole de fin de contrat de concession du service départemental du canal de la Siagnole et de préparation de la mise à disposition du patrimoine départemental en date du 14 septembre 2020,

VU le budget annexe de l'eau potable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois proposée ci-dessous,
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget, chapitre 012

| Emploi | Création |
|-----------------------------|----------|
| Responsable administratif | 1 TC |
| Agent de distribution d'eau | 3 TC |
| Agent de propreté | 1 TNC |



Tourrettes, le 28 octobre 2020

René LIGO

Président